

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement rue de Verdun****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Véolia, représentée par M. Jean-Pierre Roca, domiciliée rue de l'Estagnol 11200 Lézignan-Corbières en date 06 août 2026.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Véolia est autorisée à occuper le domaine public rue de Verdun pour exécuter des travaux de terrassement pour un raccordement AEP de la parcelle cadastrée 203 AE 486.

Article 2 :

Les travaux de raccordement AEP de la parcelle cadastrée 203 AE 486 rue de Verdun exécutés par l'entreprise Véolia entre le 17 août et le 21 août 2026, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

· A l'exception des riverains la circulation rue de Verdun sera interdite entre la place des Vosges et l'avenue Joffre.

· La circulation sera interdite Place des Vosges dans le sens rue Marat vers la rue de Verdun.

Ces dispositions seront applicables de 08h30 à 17h00 pendant la durée des travaux.

Article 4 : Déviation - présignalisation

- Une présignalisation « rue barrée à 100 m » sera positionnée à l'intersection de la rue de Verdun avec l'avenue Armand Barbès.

- La déviation ci-dessous sera mise en place par l'entreprise Véolia

- Avenue Armand Barbès
- Rue Anatole France
- Rue André Chénier
- Avenue du Maréchal Joffre

Article 5 : L'entreprise Véolia se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise Véolia rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Véolia et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 août 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

William COMBES

